



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Jan Verbeke, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Philippe Desprez, Jos Bertrand, Laurent Van Steensel, Miguel Schelck, *Conseillers*.

Séance du 19.09.23

#Objet : Redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour les activités scolaires culturelles et sportives – Règlement – Indexation - Année scolaire 2023-2024. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024, et en particulier le chapitre 5.11 relatif à la gratuité à l'enseignement obligatoire ;

Considérant que des frais relatifs aux droits d'accès aux activités culturelles et sportives ainsi qu'aux déplacements qui y sont liés peuvent être demandés aux parents ou personne investie de l'autorité parentale, au coût réel ;

Considérant que dans l'enseignement maternel, le Gouvernement fixe un plafond indexé chaque année ; ce plafond s'élevant à 53,18 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 15 novembre 2022 relative à la fixation de la redevance pour les activités scolaires culturelles et sportives ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

ARRETE :

Le règlement ci-après à partir du 28/08/2023 concernant la redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour les activités scolaires culturelles et sportives.

Article 1

La participation aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement est obligatoire et est soumise au paiement d'une redevance.

Article 2

La redevance est fixée à 53,18 € maximum par élève en maternelle et à 80,00 € maximum par élève en primaire, par année scolaire.

Article 3

Les frais relatifs aux activités culturelles et sportives sont facturés via des décomptes périodiques mensuels. Le paiement de la redevance se fera exclusivement par virement bancaire sur un compte communal.

Article 4

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées

par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 5

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 6

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 2 votes négatifs, 7 abstentions.

Non : Martin Casier, Florence Lepoivre.

Abstentions : Jan Verbeke, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Yvan Hubert.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 septembre 2023

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen